



Tout comprendre sur

la **taxe** **additionnelle** **départementale** à la taxe de séjour

**INSTAURATION DANS LES HAUTES-ALPES
DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE
À LA TAXE DE SÉJOUR**

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

**HAUTES
ALPES**

LA TAXE DE SÉJOUR

Certaines communes et intercommunalités peuvent instituer une taxe de séjour sur les **hébergements touristiques**, conformément au Code général des collectivités territoriales.

La taxe de séjour est mise en place par délibération du conseil, les tarifs sont fixés pour chaque type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et selon le classement, en tenant compte d'un barème défini par le législateur, ce barème pouvant être revalorisé chaque année.

La taxe de séjour est généralisée dans les Hautes-Alpes. 100 % des territoires la recouvrent au régime réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre. En dix ans, son produit a doublé. 5,5 M€ seront perçus dans le département en 2023.

La taxe de séjour permet aux collectivités locales de financer leur développement touristique.

LES CHIFFRES-CLÉS DU TOURISME

HAUTES ALPES



390 000
lits touristiques

22,9 MILLIONS
de nuitées



47 % ÉTÉ
37 % HIVER
16 % PRINTEMPS / AUTOMNE



1,3 MILLIARD D'€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



35 %
DE LA RICHESSE LOCALE
15 000 EMPLOIS

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Un Département peut instituer une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou les intercommunalités. En France, 61 départements perçoivent une taxe additionnelle et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur celle-ci était en vigueur dans tous, exception faite des Hautes-Alpes.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes a décidé, à l'instar des autres départements, d'instaurer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au **1^{er} janvier 2024**, son application est obligatoire et le taux de **10 %** est fixé par la Loi.

Cette taxe additionnelle départementale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute (voir ci-dessous).

1. COLLECTE

La taxe additionnelle départementale est payée par les touristes et prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Au 1^{er} janvier 2024, les logeurs des Hautes-Alpes seront donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle de 10 %.

Si le montant de la taxe de séjour est fixé localement à 1 € par personne et par nuitée pour un certain type d'hébergement, la taxe additionnelle correspondra à 10 % de 1 €. Le touriste paiera 1,10 € au logeur.

N.B. : le tarif de la taxe additionnelle doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour.

2. RÉVERSION

Les logeurs reversent l'ensemble du produit de la taxe de séjour à la commune ou l'intercommunalité compétente, les bordereaux de déclaration permettant d'identifier le montant de la taxe additionnelle.

3. PERCEPTION

La commune ou l'intercommunalité s'acquittent en fin de période au Département du produit de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

LE CHOIX DES HAUTES-ALPES

L'instauration de cette taxe additionnelle s'inscrit dans la stratégie et l'action du Département des Hautes-Alpes. Citons en la matière, le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, les aménagements des sites et itinéraires de pleine nature, ceux des grands cols, les contrats stations, le soutien aux événements sportifs et culturels, les aides aux collectivités pour le financement de leurs équipements, ou encore les accès et mobilités, etc.

La collectivité a choisi de reverser l'intégralité de ce produit à l'Agence de Développement des Hautes-Alpes. Il s'agira d'un budget supplémentaire (estimé à 640 K€ en 2024), qui sera dédié à des actions de promotion nouvelles décidées en lien avec les fédérations et syndicats d'hébergeurs professionnels locaux, ainsi qu'à un plan d'accompagnement des territoires pour optimiser la collecte de la taxe de séjour.



© P. Bréchu, T. Blais, C. Templier - ADDETOS, Alpes Photographies, Agence KRCS - R. Fabregue, P. Dorneyne - ADDETOS

purealpes

HAUTES ALPES

La commune ou l'intercommunalité restent les interlocuteurs des hébergeurs pour toutes les formalités de collecte auprès des touristes, déclaration et versement de la taxe de séjour.

Pour les informations sur la taxe additionnelle départementale vous pouvez contacter l'Agence de Développement des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : **info@hautes-alpes.net** | www.hautes-alpes.net